

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 39



N°194

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DA SILVA Solène, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusé : GUERRIEN Marc .

Représentés par :

Monsieur José LESERRE
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Samuel MARTIN
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Damien BIDAL

OBJET : Annexe au contrat "Engagements Quartiers 2030" de Plaine Commune : Cadre intercommunal des chartes de Gestion urbaine et sociale de proximité dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville et conditions de mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Kourtoum SACKHO,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1388 bis ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu l'adoption du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » lors du Conseil territorial du 26 mars 2024 ;

Vu l'adoption des annexes du Contrat de ville lors du Bureau délibératif du 6 novembre 2024, comprenant notamment le cadre intercommunal des chartes de Gestion urbaine et sociale de proximité dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville et conditions de mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour la période 2025 – 2030 ;

Considérant la nécessité de valider cette annexe du nouveau contrat de ville Engagements quartiers 2030 ;

Adoption à l'unanimité par 38 pour , 8 se sont abstenus(Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 3 ne prennent pas part au vote(Michel HADJI-GAVRIL, Zakia BOUZIDI, Margaux HOUIS)

DELIBERE :

APPROUVE l'annexe au contrat "Engagements Quartiers 2030" de Plaine

Commune : Cadre intercommunal des chartes de Gestion urbaine et sociale de proximité dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville et conditions de mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour la période 2025 – 2030.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite annexe ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 19/12/24
Accusé en préfecture :
93-219300019-20241212-Imc137480-DE-1-1
Publiée le : 19/12/24
Certifiée exécutoire : 19/12/24

Le Maire,
Karine FRANCLLET

